

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 084-248400053-20241216-DELIB185\_24-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNA  
VENTOUX

84200 CARPENTRAS

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre, le conseil de communauté, régulièrement convoqué par sa Présidente dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU  
16 décembre 2024**

**Date de convocation :** 10 décembre 2024

**Mise en ligne le :** 10 décembre 2024

**Nombre de conseillers :** 60

**Nombre de présents :** 49 (délibérations n°149-24 à 178-24 et n°190-24 à 202-24), 50 (délibérations n°179-24 à 189-24)

**Nombre de votants :** 58

**Nombre d'absents :** 2

**PRÉSENTS :** **Aubignan :** Siegfried BIELLE - Laurence BADEI - Frédéric FRIZET - Marie THOMAS de MALEVILLE (jusqu'à la délibération n°189-24) **Beaumes de Venise :** Jérôme BOULETIN **Beaumont du Ventoux :** Alain BREMOND **Bédoïn :** Alain CONSTANT - Dominique VISSECQ **Caromb :** Valérie MICHELIER - Olivier METZGER **Carpentras :** Serge ANDRIEU - Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°179-24) - Michel BLANCHARD - Jacqueline BOUYAC - Franck DUPAS - Jaouad ZIATI - Caroline BALAS - Alain BELHOMME - Victorine SURTEL - Bernard BOSSAN - Pauline DREANO - Joël BOTREAU - Jean-François SENAC - Véronique MENCARELLI - Claudine MORA - Bertrand de LA CHESNAIS - Christiane MORIN-FAVROT - Jean-Marc ISSARTIER - Dominique JULIEN - Claude MELQUIOR **Crillon le Brave :** Guy GIRARD **Flassan :** Michel JOUVE **Gigondas :** Michel MEFFRE **Lafare :** Philippe SOARD **La Roque Alric :** José LINHARES **La Roque sur Pernes :** Philippe DELEBECQUE **Le Barroux :** Bernard MONNET **Loriol du Comtat :** Gérard BORG **Malaucène :** Frédéric TENON - Chantal MOCZADLO **Mazan :** Louis BONNET - Georges MICHEL - Bruno GANDON **Saint Didier :** Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols :** Sandrine RAYMOND **Sarrians :** Anne-Marie BARDET - Audrey FRANQUET - Alexandre KORMANYOS **Vacqueyras :** Philippe BOUTEILLER **Venasque :** Dominique PLANCHER.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Yvette GUIOU à Caroline BALAS (jusqu'à la délibération n°178-24) - Laurence BOSSERAI à Franck DUPAS - Jean-Pierre CAVIN à Bernard BOSSAN - Pierre BOURDELLES à Christiane MORIN-FAVROT - Brigitte MATHIEU à Gérard BORG - Joséphine AUDRIN à Louis BONNET - André AIELLO à Jérôme BOULETIN - Patrice FLAGEAT à Anne-Marie BARDET - Patricia OLIVERO à Dominique PLANCHER - Marie THOMAS de MALEVILLE à Georges MICHEL (à partir de la délibération n°190-24)

**ABSENTS EXCUSÉS :** François ILLE - Norbert LEPATRE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Jérôme BOULETIN

**Conseil communautaire du 16 décembre 2024**

**Délibération n°185-24**

**Objet :** Révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CoVe

## **Conseil communautaire du 16 décembre 2024**

### **Délibération n°185-24**

### **Objet : Révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CoVe**

#### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CoVe portant compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et en particulier pour le soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte disposant que tous les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu, notamment les documents le composant, et les modalités d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à 229- 26 et R229-51 à 229-56 qui fixent le contenu et les modalités d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est donc un projet territorial, à la fois stratégique et opérationnel, qui prend en compte l'ensemble des problématiques climat, air, énergie et vise à répondre aux objectifs nationaux qui sont à l'horizon 2030 :

- Réduire les gaz à effet de serre de 40% par rapport à 1990,
- Réduire de 20% la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- Aboutir à 33% d'énergies renouvelables dans la consommation finale.

Considérant le bilan à mi-parcours du PCAET 2020-2026 qui a mis en lumière la nécessité de renforcer le travail sur les enjeux suivants dans le cadre du second PCAET :

- L'adaptation du territoire, des activités et des populations
- La protection des population vulnérables notamment en matière de risques sanitaires et d'équité sociale.
- L'atténuation des effets du changement climatique, avec des actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- Le développement des énergies renouvelables
- La gestion raisonnée de l'eau pour garantir son approvisionnement durable
- La mise en récits pour faciliter l'engagement des communes, des populations vulnérables et des jeunes dans la transition.

Considérant qu'en termes de méthode, il est proposé de s'appuyer sur les instances existantes de validation comme le comité technique et de pilotage, et d'associer les vice-présidents en charge de la transition écologique et énergétique, de la mobilité, de la gestion des déchets, de l'aménagement et de l'habitat, du développement économique et de la politique sociale.

Vu l'article L.122-4 du code de l'environnement qui prévoit que le PCAET est soumis à évaluation environnementale obligatoire,

Vu l'article L.121-15-1 du code de l'environnement qui prévoit que les PCAET sont par conséquence, soumis à une concertation préalable obligatoire,



Vu l'article L.121-17 du code de l'environnement qui prévoit que le PCAET fait l'objet d'un droit d'initiative du public et qu'il y a donc lieu de le purger par la publication de la présente délibération et son annexe sur le site internet de la CoVe,

Considérant l'enjeu à favoriser la participation citoyenne, dont l'objectif est une mobilisation la plus large possible, la CoVe souhaite donc organiser une concertation préalable dont les modalités seront a minima :

- Assurer les conditions d'une information suffisante aux différentes étapes d'élaboration du plan climat grâce au site internet de la CoVe, des publications des communes et de la CoVe, des articles de presse, et toutes autres formes adaptées à la diffusion d'une information claire, pertinente, rigoureuse
- Prévoir également des temps d'échanges à travers des réunions publiques à différents endroits du territoire intercommunal. Des réunions thématiques ou avec des acteurs identifiés seront également prévues. Des ateliers de travail seront organisés.
- Recevoir toutes les contributions par courrier à l'hôtel de communauté de la CoVe et/ou à l'adresse mail suivante : [transition.energetique@lacove.fr](mailto:transition.energetique@lacove.fr)

Etant précisé que ces modalités seront complétées au fur et à mesure du travail d'élaboration.

Considérant que l'élaboration du PCAET est prévue sur 18 mois avec une approbation courant 2026,

Considérant la nécessité, pour accompagner la CoVe, de faire appel à un bureau d'études qui assurera, avec les services de la CoVe, la mise à jour des différents diagnostics, des scénarios et du programme d'actions, l'évaluation environnementale et participera à l'animation de la concertation,

Vu enfin l'article R.229-53 du code de l'environnement qui précise la liste des personnes publiques auxquelles la présente délibération doit être notifiée,

Entendu le rapport de la vice-présidente en charge de la transition écologique et énergétique

Après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

### **Décide**

**Article 1 :** D'APPROUVER le lancement de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial 2026-2032.

**Article 2 :** DE VALIDER la déclaration d'intention annexée, pour donner droit à un tiers d'exercer son droit d'initiative auprès du Prefet.

**Article 3 :** D'ORGANISER une concertation préalable aux modalités librement fixées telles que définies ci-dessus et respectant les conditions minimales énoncées par la réglementation, étant précisé qu'elles pourront être complétées au cours de l'élaboration du plan.

**Article 4 :** DE RAPPELER que la Présidente ou son représentant notifieront la présente délibération conformément aux dispositions de l'article R.229-53 du code de l'environnement.

**Article 5 :** D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer tous actes afférents et à procéder à toutes formalités et demandes de subventions liées à l'élaboration du PCAET.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 084-248400053-20241216-DELIB185\_24-DE

S<sup>2</sup>LOW

Le secrétaire de séance,

Jérôme Bouletin



la Présidente,

Jacqueline Bouyac



Pour extrait certifié conforme

Jacqueline Bouyac  
Présidente de la CoVe



En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





## **REVISION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL de la CoVe**

### **Déclaration d'intention (article L121-18 du Code de l'Environnement)**

#### **Annexe à la délibération du 16/12/2024 engageant la révision du PCAET**

#### **1. Raisons d'être et motivations de la révision du Plan climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CoVe**

La CoVe a adopté son 1<sup>er</sup> PCAET en février 2020 pour une durée de 6 ans. Arrivant à son terme en février 2026, il convient de préparer sa révision.

##### **1.1 contexte réglementaire**

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (TPECV) promulguée le 17 août 2015 renforce le rôle des EPCI dans la lutte contre le changement climatique, désignée coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, la CoVe doit ainsi élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui est un projet à la fois stratégique et opérationnel, et prend en compte l'ensemble des problématiques relatives au climat, à l'air et à l'énergie sur son territoire. Il vise à engager des actions sous son pilotage direct mais aussi en mobilisant les acteurs et partenaires du territoire (entreprises, associations, communes, citoyens...).

Le PCAET s'inscrit dans les objectifs nationaux qui sont à l'horizon 2030 :

- Réduire les gaz à effet de serre de 40% par rapport à 1990,
- Réduire de 20% la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- Aboutir à 33% d'énergies renouvelables dans la consommation finale.

Il comporte 2 volets complémentaires : l'atténuation et l'adaptation.

##### **1.2 Le bilan du PCAET 2020-2026**

En 2018-2019, la CoVe avait déjà mené l'élaboration d'un 1<sup>er</sup> plan climat 2020-2026, validé en février 2020 et qui contient 6 axes stratégiques et 33 actions.

Le bilan à mi-parcours élaboré en 2023 indique que le territoire s'inscrit dans une tendance à la baisse de ses consommations d'énergie, de ses émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques mais celle-ci est, à ce stade, inférieure aux objectifs notamment car de nombreuses actions s'inscrivent dans le temps long.

La CoVe a mené un travail de coordination et de mobilisation autour du PCAET pour impulser la transition climatique sur son territoire. Des actions d'exemplarité publique ont été mises en place (rénovation des bâtiments, éclairage et flotte de véhicules). La CoVe a lancé également une politique ambitieuse pour le développement des énergies renouvelables (ENR), pour massifier leur développement et construire une stratégie énergétique partenariale (schéma des énergies). L'objectif visé est l'autonomie énergétique d'ici 2045.

Cependant, les objectifs du plan climat restent partiellement atteints, notamment en matière de rénovation de l'habitat où les actions doivent être renforcées. Le territoire demeure dépendant des déplacements en véhicules thermiques, mais des initiatives pour promouvoir le covoiturage, les bus et le vélo sont en cours. Un renforcement de la politique de prévention

des déchets a été engagé en 2022 avec le Plan Local de Prévention des Déchets ménagers et Assimilés.

En 2023, la gare numérique a ouvert pour soutenir les entreprises dans leur transition.

Les partenaires sont également engagés dans la transition : Le Plan Alimentaire Territorial ainsi que la charte forestière portés par le PNR Ventoux, le développement des ENR par le SEV (Syndicat d'Énergie de Vaucluse) et CIBRAV (Citoyens Branchés autour du Ventoux), la Chambre d'agriculture qui soutient également la transition agricole face au changement climatique.

Le volet qualité de l'air du PCAET a également été renforcé par l'intégration d'un Plan d'action Qualité de l'Air (PAQA) en 2023.

Le PCAET 2020-2026 peut être considéré comme une phase de mise en mouvement du territoire et d'émergence de certaines thématiques répondant aux enjeux territoriaux Climat-Air-Energie.

## **2. Plan ou programme qui en découle**

### **2.1 cadrage réglementaire du PCAET**

La France a développé des politiques, en cohérence avec ses engagements internationaux et européens en matière d'énergie, de lutte contre le changement climatique et de pollution atmosphérique, qui ont été inscrites dans des lois successives, en particulier :

- la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et la loi du 26 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021
- la loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France.

Ces objectifs d'Etat trouvent leurs déclinaisons dans plusieurs outils de planification nationale, les principaux portant sur l'énergie et le climat sont les suivants :

- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)
- Le Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)
- Et le troisième Plan National d'adaptation au Changement Climatique (PNACC) soumis à consultation publique jusqu'à la fin décembre 2024, dont les grands objectifs sont :
  - Protéger les personnes et les biens
  - Éviter les inégalités devant les risques
  - Limiter les coûts et tirer parti des avantages
  - Préserver le patrimoine naturel

D'autres plans et programmes précisent les enjeux et objectifs dans des secteurs particuliers (la stratégie nationale pour le développement de la mobilité propre, la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, le plan de rénovation énergétique des bâtiments, loi climat et résilience...).



Au niveau régional, une territorialisation de la planification écologique est en cours et devrait être finalisée fin 2024 pour une déclinaison régionale des enjeux des différents plans liés à la transition.

## 2.2 Articulation du PCAET et des politiques publiques

Le PCAET est ainsi un document de planification placé au centre des politiques publiques. Il devra s'articuler avec les autres documents de planification existants ou à venir. Il doit ainsi prendre en compte (signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales ») :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).  
Le PCAET doit être compatible avec (signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »)
- le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) ou les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;
- le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'aire d'Avignon en cours de révision.

Il devra veiller à l'articulation avec le document de planification écologique (COP régionale) en cours d'élaboration par la Région.

## 2.3 Les enjeux du PCAET 2026-2032

Il convient de préparer et engager la révision du plan climat 2020-2026 afin de s'ouvrir sur les thématiques jusque-là insuffisamment explorées, impliquer et accompagner pour réussir collectivement, innover pour devenir un territoire résilient et s'adapter pour faire face aux évolutions du climat local. La révision du PCAET vise à engager une réflexion globale et collective s'appuyant sur une mobilisation forte des acteurs. Elle s'inscrit dans la continuité du scénario fixé en 2020 avec l'objectif d'intensifier fortement les engagements du territoire pour qu'il puisse se transformer durablement.

Les grands enjeux du futur PCAET sont :

- L'atténuation des effets du changement climatique, avec des actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- L'adaptation du territoire, des activités et des populations
- La protection des populations vulnérables notamment en matière de risques sanitaires et d'équité sociale.
- Le développement des énergies renouvelables pour atteindre l'autonomie énergétique
- La gestion raisonnée de l'eau pour garantir son approvisionnement durable
- La création de récits pour faciliter l'engagement des communes, des populations vulnérables et des jeunes dans la transition.

Le rôle de la CoVe comme coordinatrice de la transition énergétique doit être conforté afin de mobiliser tous les acteurs de son territoire dans tous les secteurs pour les embarquer dans la transition collectivement. Ce Plan climat est à coconstruire avec l'ensemble des élus, des communes et des acteurs du territoire.

Le PCAET 2026-2032 doit permettre d'amplifier les liens transversaux entre les compétences afin d'optimiser le fonctionnement et améliorer les projets de la CoVe en y intégrant un volet énergie climat. Compétences potentiellement concernées : la mobilité, l'aménagement et l'habitat, l'urbanisme, l'économie, le tourisme, les déchets, la gestion du patrimoine... Document stratégique et transversal, il est pensé comme la ligne conductrice pour la transition de la CoVe en matière environnementale et énergétique.

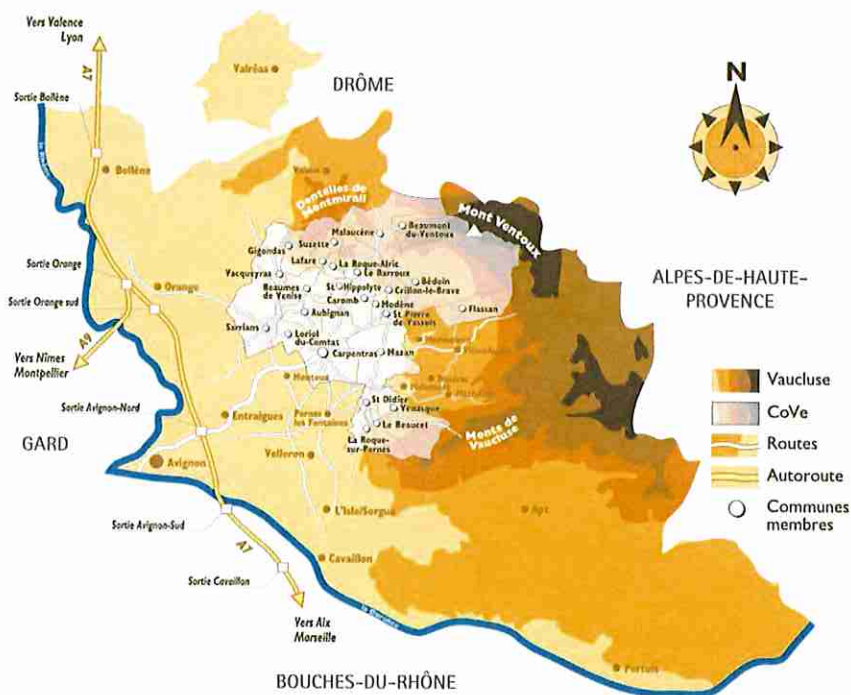
La vulnérabilité du territoire face aux évolutions climatiques a été peu abordée lors du PCAET 2020-2026. Il s'agit donc d'accompagner le territoire dans une meilleure connaissance des risques auxquels il sera confronté. La notion de résilience du territoire et d'adaptation doit être un des principaux fils guide pour la révision du PCAET afin de proposer au territoire des solutions pertinentes et adaptées pour limiter l'impact sanitaire sur les populations face à l'évolution climatique. Cette analyse conduira à proposer des solutions pour gérer au mieux le risque, de tenter de l'anticiper et de limiter les impacts.

**Dans ce contexte de transition écologique, on ne peut pas envisager un retour à la normale, mais bien la transformation des territoires.** Le PCAET doit ainsi proposer des solutions concrètes et fédératrices pour l'ensemble des acteurs de terrain. Ainsi la mise en récit constitue une des conditions de réussite pour embarquer le territoire et lever la résistance aux changements. En concevant un nouvel imaginaire, on crée de la motivation à changer et à agir.

### 3. Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Situé entre Dentelles de Montmirail et Monts de Vaucluse, au pied du Ventoux, le territoire concerné est celui de la CoVe soit 25 communes et abrite près de 70 000 habitants sur 52 000 hectares.

Cartographie des communes :



### 4. Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Par nature, les objectifs et actions du plan climat ont des incidences positives sur l'environnement et le cadre de vie des populations en s'inscrivant dans des ambitions de :

- Maîtrise de l'énergie et réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Préservation des milieux et des ressources,



- Lutte contre les pollutions atmosphériques
- Adaptation au changement climatique
- Soutien à l'économie locale et à la prévention des déchets
- Développement des énergies renouvelables et du stockage carbone

Conformément à l'article L 122-4 du code de l'environnement, la procédure de révision du PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale réalisée en parallèle et tout au long du plan. Construit en itération avec l'élaboration du plan, elle vise à limiter ses incidences sur l'environnement et à éclairer les choix faits.

La CoVe sera particulièrement vigilante dans la révision du PCAET sur :

- La question de la qualité de l'air et ses impacts sur les populations (ambroisie, pollen, ozone, mobilité...)
- L'augmentation des risques liés aux évolutions climatiques augmentant la vulnérabilité du territoire, des personnes et de la biodiversité (pics de chaleur, inondations, feux de forêts...)
- La pollution de l'eau et la préservation des ressources
- La végétalisation et la désimperméabilisation des zones urbaines pour lutter contre les îlots de chaleur, gérer l'eau in situ et séquestrer le carbone.

Concernant le développement de projets d'énergies renouvelables, et en lien avec le schéma des énergies et la loi APER, la CoVe veillera tout particulièrement à une bonne prise en compte des différents enjeux (sur les paysages, l'artificialisation des sols et le cadre de vie de ses habitants...).

L'évaluation environnementale itérative tout au long de la révision du PCAET permettra d'identifier les différents impacts des actions et de proposer des mesures d'ajustement si nécessaire.

## **5. Gouvernance et modalités d'élaboration**

Pour élaborer ce projet, les instances habituelles de pilotage regroupant les services internes, les principaux partenaires dont les communes, seront mobilisées dans la continuité de ce qui a été fait pour la mise en œuvre du 1er PCAET.

Le PCAET est piloté par la Vice-Présidente en charge de la Transition énergétique et écologique par délégation de la Présidente. La responsable du service environnement-énergie est chargée de la mise en œuvre du PCAET. Elle assurera le pilotage de la mission, le lien avec les élus et les différents services concernés (aménagement, transport, déchets, social, tourisme, économie, habitat, patrimoine interne, cartographie, ...). Elle sera le lien avec les prestataires qui assureront, aux côtés des services de la CoVe, la mise à jour des différents documents et animera les différentes instances de travail.

Les instances de pilotage seront :

- o Une équipe projet technique dédiée au suivi et à l'organisation de la révision du PCAET
- o Un COTECH ou comité technique pour le suivi technique du plan et la préparation technique des COPIL composé de techniciens de services et de partenaires

- Un COPIL ou comité de pilotage chargé de se réunir à chaque étape importante du PCAET, bilan du PCAET 2020 -2026, actualisation du diagnostic, définition des enjeux et de la stratégie, plan d'actions afin de valider les orientations. Il assurera la validation des documents et des étapes. Il est composé d'élus et de partenaires.

## **6. Les modalités prévues de concertation et de communication**

Le PCAET fait partie des plans qui sont soumis obligatoirement à évaluation environnementale (article L122-4 du C. Envt). De ce fait, il doit faire l'objet d'une concertation préalable auprès du grand public dont l'organisation est laissée à l'appréciation de la CoVe, tout en respectant les dispositions minimales fixées par l'article L.121-16-1 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, et pour répondre à cet objectif de mobilisation citoyenne, il est proposé, à ce stade du démarrage de notre démarche, d'engager volontairement cette concertation préalable et de prévoir a minima les modalités suivantes :

- Assurer les conditions d'une information suffisante aux différentes étapes d'élaboration du plan climat grâce au site internet de la CoVe, des publications des communes et de la CoVe, des articles de presse, et toutes autres formes adaptées à la diffusion d'une information claire, pertinente, rigoureuse
- Prévoir également des temps d'échanges à travers des réunions publiques à différents endroits du territoire intercommunal. Des réunions thématiques ou avec des acteurs identifiés seront également prévues. Des ateliers de travail seront organisés.
- Recevoir toutes les contributions par courrier à l'hôtel de communauté de la CoVe et/ou à l'adresse mail suivante : [transition@lacove.fr](mailto:transition@lacove.fr)

Le dispositif de concertation pourra être complété par la CoVe au fil de l'élaboration du PCAET prévue sur l'année 2025, notamment pour innover dans les pratiques, aller à la rencontre de certains publics comme les entreprises, les jeunes ou les personnes les plus vulnérables.

Ce temps de concertation permettra de construire le projet de plan, qui sera ensuite mis à disposition pendant a minima 15 jours sur le site internet de la CoVe avant son adoption par le conseil de communauté. Un bilan de cette concertation sera également établi et mis à disposition du public sur le site internet de la CoVe.

Cette obligation de concertation préalable conduit également à ouvrir au public un droit d'initiative (article 121-17 du code de l'environnement). Une déclaration d'intention sera publiée sur le site internet de la CoVe et le grand public aura 4 mois pour se manifester.

La communication sur le PCAET s'appuiera sur les outils disponibles à la CoVe :

- Les sites internet de la CoVe et de ses communes seront des supports actualisés pour le grand public et les partenaires afin de présenter le PCAET et ses différentes étapes
- Le site intranet, de la même manière, sera un vecteur pour informer les agents sur la démarche du PCAET, des différentes étapes en cours.
- Le journal intercommunal permettra d'informer les acteurs du territoire et les habitants de la démarche et de ses enjeux
- La radio locale pourra servir de relais concernant la démarche d'élaboration du PCAET et les animations proposées.
- Des événements (semaine de l'énergie, journée du transport public, semaine de réduction des déchets...) pourront être le vecteur des animations du PCAET



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024



ID : 084-248400053-20241216-DELIB185\_24-DE

L'ambition de la CoVe est de mobiliser largement pour développer l'appropriation territoriale autour du plan.

## **7. Les obligations réglementaires liées à la déclaration d'intention**

La présente déclaration d'intention sera publiée sur le site internet de la CoVe et de la Préfecture de Vaucluse. En complément, pour les plans et programmes, la déclaration d'intention est publiée par le biais d'un affichage dans les locaux de l'autorité responsable de son élaboration, à savoir la CoVe. Elle sera également affichée dans chacune des 25 communes du territoire. L'affichage indiquera le site internet sur lequel est publiée la déclaration d'intention et respectera les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis.

